



AVIS DE PUBLICITE
MISE EN CONCURRENCE
OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville d'Oloron Sainte-Marie,

Vu la sollicitation faite à la Commune par un commerçant ambulant d'installer un food truck, à l'extérieur du Jardin Public, trottoir côté avenue Sadi Carnot,

Vu le lieu qui est effectivement répertorié dans le règlement général relatif à l'installation des commerçants sur le domaine public de la commune d'Oloron Sainte-Marie en date du 25 juillet 2025,

Vu les dispositions de l'ordonnance n°20176562 du 19 avril 2017, et l'obligation pour une collectivité de s'assurer que tous les candidats potentiels à l'octroi d'une autorisation permettant l'exercice d'une activité économique sur le Domaine Public soient traités par elle avec toutes les garanties d'impartialité et de transparence,

Vu la nature de Domaine Public du terrain objet du présent avis de publicité,

La Commune d'**Oloron Sainte-Marie** présente publiquement ce qui suit :

La Commune consent à délivrer **UNE** autorisation d'occupation du Domaine Public, dans les conditions suivantes :

1/ Objet de l'Autorisation

A Oloron Sainte-Marie (64400) – lieudit « extérieur du Jardin Public, trottoir côté avenue Sadi Carnot »,

Un emplacement de terrain permettant l'installation d'un véhicule de restauration ambulante de type rapide, tous les mardis et jeudis, de 9h à 24h.

Avec sur site, l'accès au compteur électrique de la Commune pour s'y raccorder, dans la mesure d'une consommation de base pour ce type d'activité.

L'occupant ne devra pas gêner le fonctionnement des autres animations prévues par son exploitation.

La Commune consent à délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public uniquement sur l'exploitation des activités ci-dessus décrites.

La Commune pourra à tout moment réquisitionner le lieu attribué à l'activité lorsque cela sera nécessaire à l'organisation de ses manifestations.

2/Nature de l'autorisation délivrée

L'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du Domaine public, temporaire, précaire et révocable, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de Propriété des Personnes Publiques.

Elle ne sera régie, dans aucune de ses dispositions, par le statut des baux commerciaux, ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de son titre d'occupation.
Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

Elle n'est pas non plus, une commande de la personne publique et ne rentre donc pas dans le régime des marchés publics.

3/ Durée de l'autorisation délivrée

L'autorisation d'occupation du Domaine Public sera délivrée pour une durée de **3 ans**, prenant effet au 1^{er} octobre 2025, pour se terminer fin septembre 2026. Elle ne sera en aucun cas renouvelable tacitement.

4/ Conditions financières

L'autorisation d'occupation du Domaine Public sera délivrée moyennant :

- forfait 10€/jour pour occupation mensuelle ou à l'année,

L'occupant effectuera le paiement de cette redevance par trimestre, en début de mois.

Le candidat devra souscrire toutes les polices d'assurance d'usage en la matière et respecter en tous points la convention d'occupation du Domaine Public rédigée par la Mairie.

5/ Conditions de sélection des candidats

Les candidats potentiels intéressés devront déposer en

Mairie d'Oloron Sainte-Marie
2 Place Georges Clemenceau
CS 30138
64404 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX,

au plus tard **le Mercredi 13 août 2025 à 12h00**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre récépissé, un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- description de l'activité envisagée et des produits vendus,
- relevé de kbis, copie de la carte de commerçant ambulant, assurance professionnelle, certificat d'hygiène, attestation de formation au guide des bonnes pratiques d'hygiène,
- présentation des périodes et horaires d'ouverture envisagés,
- les documents administratifs (carte grise,...) et les photographies concernant le véhicule.

La Commune comparera l'ensemble des candidatures déposées et fera son choix au regard de la qualité des prestations et services proposés par les candidats, ainsi que la valorisation du Domaine Public proposée.

La Commune se réserve le droit de finalement ne choisir aucun candidat.

L'installation du véhicule de l'occupant ainsi que le raccordement au compteur électrique se feront en coordination avec la Commune et le Service Domaine Public - Plaçage.

La Commune informera de son choix par mail ou courrier simple l'ensemble des candidats, qu'ils soient retenus ou non.

Les candidats retenus devront conclure avec la Commune une convention d'occupation du Domaine Public.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter :
Mairie d'Oloron Sainte-Marie
Mme Corinne LOUSTAU
Régisseur placier du Service Domaine Public - Plaçage
2 Place Georges Clémenceau
CS 30138
64404 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX

Tél. 05.59.39.99.99

Email : placage@oloron-ste-marie.fr

7/ Affichage

Publicité faite sur le site internet de la Ville d'Oloron Sainte-Marie : www.oloron-ste-marie.fr et affichage en Mairie.

Oloron Sainte-Marie, le 29 *juillet* 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjointe,



Marie-Lyse BISTUÉ